



Municipalité de Montebello

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 20 août 2018, a adopté règlement numéro 913-2018 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Le règlement numéro 913-2018 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Donné à Montebello ce 22 août 2018.



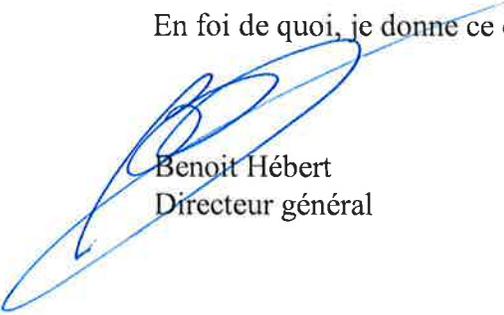
Benoit Hébert  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 août 2018 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 août 2018.



Benoit Hébert  
Directeur général